



Cette action est
cofinancée par
l'Union Européenne

Programme opérationnel national du Fonds Social Européen
« pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole »
2014-2020

**PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI
APPEL A PROJETS 2015**

Date de lancement de l'appel à projets : 15 Juillet 2015
Date limite de dépôt des candidatures : 11 Septembre 2015

La demande de subvention doit obligatoirement être remplie et
déposée sur le site Ma Démarche FSE :

(Entrée « programmation 2014-2020 »)

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

Le présent appel à projets est intégré à la subvention globale FSE du Département au titre de :

- Axe prioritaire 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion (à destination des personnes en situation ou menacées de pauvreté rencontrant des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi)
- Objectif Thématique 9 : Inclusion active
- Objectif Spécifique 1 : Parcours intégré accès à l'emploi

Le Conseil général a adopté, lors de la Commission Permanente du 5 octobre 1992, le principe d'une participation auprès des Plans Locaux d'Insertion par l'Emploi (PLIE) des territoires.

Lors de sa commission permanente du 2 octobre 2000, le Conseil général a décidé d'octroyer une aide directe à l'activité des PLIE sur du fonctionnement et/ou sur des actions définies avec chaque PLIE par convention.

Dans le cadre du droit à l'accompagnement institué par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 portant sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, il appartient au Président du Conseil départemental de désigner, dès la mise en paiement de l'allocation, une personne chargée d'accompagner le bénéficiaire, son conjoint, son concubin vers l'insertion durable.

C'est dans cette perspective que les PLIE sont nommés en tant que référent professionnel dans le dispositif RSA.

Selon des modalités revues depuis le conventionnement 2012, le dispositif départemental d'insertion prévoit de les soutenir, sous la forme d'un premier axe de travail dédié à l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA, et d'un second axe visant l'ingénierie et le développement de projets liés à l'insertion.

Par ailleurs, et dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen déléguée pour partie, au Conseil départemental pour la période 2014-2020, l'accent a été mis sur le développement d'actions innovantes en matière d'insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

1) Présentation des PLIE

Le PLIE constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Créé par la volonté politique d'une commune, d'un groupement de communes, de collectivités territoriales, d'entreprises ou d'organismes impliqués dans l'insertion et l'emploi, il repose sur un diagnostic partagé, qui permet d'en apprécier l'opportunité et la faisabilité, la phase d'élaboration du projet pouvant faire l'objet d'un cofinancement "Etat - Collectivités".

Le projet du PLIE doit préciser les différents axes de travail, les publics concernés, les objectifs, son aire géographique, les ressources mobilisables, son organisation, sa durée (5 ans maximum) et la prévision d'une montée en charge.

Le Préfet consulte le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) sur les projets de création de nouveaux PLIE avant d'en signer le protocole. Le CDIAE est ensuite informé de la phase d'évaluation du PLIE.

Destiné à organiser un partenariat local pour favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté, la finalité du PLIE doit être centrée sur l'emploi durable de ces personnes, en assurant de véritables parcours individualisés.

Le PLIE doit mobiliser les dispositifs mis en place par les partenaires ainsi que les moyens nécessaires pour réaliser ses objectifs. Il apporte également des moyens complémentaires permettant d'innover en matière d'insertion par l'activité économique.

Le PLIE contribue au rapprochement des acteurs économiques et des acteurs sociaux, sur un même territoire. Il peut donc être dégagé quelques grands principes du PLIE :

- Principe de coordination, d'animation ;
- Principe de non substitution aux dispositifs existants ;
- Principe d'additionnalité et de complémentarité aux dispositifs existants.

2) Modalités de conventionnement

Traditionnellement, la mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et aux devoirs est définie par la procédure d'orientation, à savoir :

- L'élaboration du parcours personnalisé d'insertion avec différentes étapes ;
- La mise en œuvre et l'accompagnement individualisé de chaque bénéficiaire du RSA ;
- La contractualisation au travers du Contrat d'Engagements Réciproques professionnel et la réalisation de l'échelle de distance à l'emploi.

Fin 2011, sous le pilotage du Service Insertion et Emplois en Entreprise (SIE) et en lien étroit avec les Services Locaux Allocation Insertion des Maisons du Département Solidarité (MDS/SLAI), une réflexion a été engagée quant à l'évolution possible du conventionnement en poursuivant deux objectifs prioritaires :

- Rééquilibrer les participations auprès des PLIE en fonction de critères homogènes et équitables, en instaurant un coût unique départemental d'accompagnement alors qu'il variait auparavant de 1 à 5 en fonction du territoire, tout en préservant la qualité d'un service de proximité ;
- Prendre en compte les spécificités de chaque territoire et s'appuyer sur le savoir-faire des PLIE en matière d'ingénierie de projets, en particulier s'agissant des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Ces réflexions collégiales ont abouti à un partenariat sous la forme d'un double conventionnement, avec le soutien du Fonds Social Européen, sous la forme de :

- un axe dit « départemental », dont l'objet demeure l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA ;
- un axe dit « territorial », dont l'objet est l'ingénierie et le développement de projets pour favoriser la mise à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

3) Communication

La structure s'engage à préciser l'apport financier et technique du Département à la réalisation de l'opération, lors de toute communication au public et aux médias.

Enfin, toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Fonds Social Européen.

Les dossiers doivent être saisis et enregistrés au **plus tard le 11 Septembre 2015** accompagnés de toutes les pièces nécessaires à l'instruction, sur le site :

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

Pendant la phase d'ouverture de l'appel à projets, et dans le cadre de l'assistance technique qui pourra être apportée aux porteurs de projets, ces derniers ont la possibilité de prendre contact avec les chefs de service locaux allocation insertion compétents du territoire concerné, pour de plus amples renseignements.